



COMMISSION EUROPÉENNE

Direction générale de la communication

Représentation en France

Appel à propositions :
COMM/PAR/2024-2025/01
ACTIONS ET ÉVÉNEMENTS EN FRANCE SUR L'UNION EUROPÉENNE

Questions fréquemment posées

Dernière mise à jour : 18/02/2025

⇒ QUESTION 1 :

Est-ce qu'un projet porté par un laboratoire de recherche et centré autour d'expositions, de conférences et du soutien à l'information apporté par une bibliothèque pourrait être éligible pour cet appel ? D'autres sources de financements proposées par l'Union européenne seraient-elles préférables ?

Réponse : nous vous invitons à vous référer au point 6.1 (candidats éligibles) de l'appel à propositions, qui fixe les critères d'éligibilité des entités pouvant bénéficier d'une subvention comme suit : « Organisations aux niveaux national, régional et local disposant de la personnalité juridique, enregistrées dans l'un des pays de l'Union européenne. ». C'est la structure hôte qui peut postuler et non pas la structure hébergée qui n'a pas d'identité juridique propre. Si la structure hôte répond aux critères du point 6.1 de l'appel, elle est alors éligible à l'appel à propositions.

⇒ QUESTION 2 :

Pourriez-vous m'indiquer si en tant qu'auto-entrepreneur, je peux répondre à cet appel à propositions ? Selon le règlement de l'appel à proposition "les personnes physiques ne sont pas éligibles, à l'exception des travailleurs indépendants ou assimilés (c'est-à-dire les entrepreneurs

individuels) lorsque la société ne possède pas de personnalité juridique distincte de celle de la personne physique."

Réponse : selon le texte de l'appel à propositions, les entrepreneurs individuels étant traités de la même manière que les travailleurs indépendants ou assimilés, vous pouvez, en tant qu'auto-entrepreneur (enregistré avec numéro de Siret) répondre à cet appel.

⇒ **QUESTION 3 :**

Avec mon association basée en France, nous souhaiterions postuler à cet appel afin de pérenniser et développer les résultats d'un projet Erasmus+ arrivant à échéance fin mai et portant sur la participation citoyenne des jeunes à la vie démocratique européenne. Nous souhaiterions donc savoir si les fonds provenant de subventions Erasmus+ pourraient être utilisés pour financer le 10% restant dans le cadre du cofinancement demandé.

Réponse : il est indiqué au point 11.5. a) « Financement non cumulatif » ce qui suit : « Une action ne peut recevoir qu'une seule subvention à la charge du budget de l'UE ». Par conséquent, avant de soumettre un dossier, vous devez vous assurer que l'action pour laquelle vous souhaitez déposer une demande de subvention est bien distincte de celle subventionnée par l'Union européenne et ne bénéficie donc pas déjà d'un financement européen. Les fonds provenant de subventions Erasmus+ ne peuvent donc pas être utilisés pour financer les 10% restant dans le cadre du cofinancement que vous souhaitez demander via cet appel à propositions.

⇒ **QUESTION 4 :**

En outre, j'ai lu dans le texte de l'appel à proposition que les projets de 15 000 euros doivent rassembler au moins 150 participants en présentiel ou au moins 15 000 touchés par des campagnes d'information/production et diffusion de contenu sur l'Union européenne. Je voudrais donc savoir s'il est possible d'atteindre le nombre de personnes demandé en impliquant des participants à des activités à la fois en présentiel et en ligne ?

Réponse : il n'est pas possible d'atteindre le nombre de personnes demandé en impliquant des participants à des activités à la fois en présentiel et en ligne (en formats dits « hybrides »). Nous vous invitons à vous référer à la mention exacte du point « 11.1.4 Contributions forfaitaires » (p.14) : « 15 000 euros, pour un projet relevant de l'organisation d'événements rassemblant au moins 150 participants en présentiel **ou** de la réalisation de campagnes d'information/production et diffusion de contenu sur l'Union européenne hors promotion payante touchant au moins 15 000 personnes ».

⇒ **QUESTION 5 :**

J'ai noté que les projets pourraient débuter en septembre, après la signature de la convention avec l'UE. Cependant, en tant qu'autorité locale, cette période tombe en plein pendant la période de réserve électorale, qui interdit toute forme nouvelle de communication. Il est donc difficile pour une collectivité locale de s'engager et de répondre à cet appel à propositions, qui est très intéressant. Avez-vous envisagé d'autres options ou des solutions pour que les autorités locales puissent candidater ?

Réponse : nous vous invitons à vous référer au point « 6.3 Période de mise en œuvre » (p.8) de l'appel à propositions, stipulant que « les demandes de subvention doivent indiquer clairement les dates de début et de fin du projet. Les activités ne peuvent pas commencer avant la signature de la convention de subvention. La date préliminaire est fixée à titre d'information à l'été 2025. Voir le calendrier au point 3. Les projets ont une durée maximale de 12 mois à compter du premier jour du mois suivant la date de signature de la convention. ». Votre projet peut débuter en septembre mais cela n'est pas obligatoire, il peut démarrer plus tard (dans la limite des 12 mois à compter du premier jour du mois suivant la date de signature de la convention).

Nous vous encourageons à consulter régulièrement le site internet de la Représentation en France de la Commission européenne et notamment la page dédiée aux [subventions et financements](#) ainsi que la page « [Trouver des appels à financement – par thème \(europa.eu\)](#) », qui regroupe la liste des appels à financement par thème des différentes Directions générales de la Commission européenne, et le site « L'Europe s'engage en France » [Accueil | L'Europe s'engage en France, le portail des Fonds européens \(europe-en-france.gouv.fr\)](#) avec une possibilité de recherche à partir de l'encadré « Trouver une aide pour financer son projet ».

⇒ **QUESTION 6 :**

Nous ne trouvons pas les pièces annexe 2,4,5 et 6. Les liens nous envoient tous sur la même page qui ne donne aucune information tangible.

Réponse : tous les documents mentionnés se trouvent sur la page de l'appel à propositions sur notre site internet : [Subventions & financements - Commission européenne](#).

⇒ **QUESTION 7 :**

Qu'entendez-vous par numéro d'immatriculation légale ? Nous sommes une association, déclarée à la Préfecture, avec un numéro d'enregistrement officiel, et nous avons également un numéro SIREN.

Réponse : un numéro d'immatriculation légale peut correspondre à un numéro de SIREN – attestant l'existence de l'entreprise ou en l'occurrence de l'association.

⇒ **QUESTION 8 :**

Est-il envisageable de proposer un dispositif déjà existant ou bien les propositions présentées doivent être nouvelles au sein des organisations ? J'ai bien lu que des actions achevées ne peuvent être éligibles. Le sens de ma question est lié à la nécessité, ou non, pour les propositions déposées, de démontrer d'un caractère innovant et/ou pour le cofinancement européen d'avoir un effet incitatif à la mise en œuvre.

Réponse : nous vous invitons à vous référer aux points « 2. Objectifs – thèmes – priorités » de l'appel à propositions qui est publié sur la page web de la Représentation en France de la Commission européenne (p.2) : « Innovation : utiliser les nouvelles techniques de démocratie participative (par exemple "civic tech", ou d'autres méthodes) ou des techniques innovantes afin d'encourager l'engagement et la prise de parole de citoyens qui ne sont pas dans le cercle des

initiés, et susciter l'intérêt des citoyens éloignés des questions européennes. » et 6.2 « Activités éligibles » (p.7) : [...] Les formats innovants favorisant l'engagement seront un atout. [...] » : le caractère « innovant » de votre proposition fait partie des critères d'éligibilité de l'appel à propositions.

⇒ **QUESTION 9 :**

Concernant le critère "pertinence du projet sur le territoire" : la voilure du projet doit-elle nécessairement être nationale, ou bien l'échelon départemental est-il entendable ?

Réponse : nous vous invitons à vous référer aux points « 2. Objectifs – thèmes – priorités » de l'appel à propositions qui est publié sur la page web de la Représentation en France de la Commission européenne (p.2) : « La Représentation de la Commission européenne en France veille à ce que la communication sur l'Europe en France couvre l'ensemble du territoire : les porteurs de projets sont encouragés à proposer une couverture géographique optimale, en ciblant les territoires peu touchés par la communication institutionnelle sur l'Union européenne, en particulier les territoires ruraux, périurbains et ultramarins. » : la voilure du projet ne doit pas nécessairement être nationale, l'échelon départemental est possible s'il est pertinent vis-à-vis des objectifs, thèmes et priorités de l'appel.

⇒ **QUESTION 10 :**

Le formulaire de candidature peut-il être signé par délégation, sous réserve évidemment de fournir le document de délégation de signature ?

Réponse : oui, le formulaire de candidature peut être signé par délégation, sous réserve de fournir le document qui doit indiquer la capacité du signataire à signer.

⇒ **QUESTION 11 :**

J'ai un projet dont la description est la suivante [...], peut-il être pris en compte dans le cadre de cet appel à propositions ?

Réponse : nous ne sommes pas en mesure de vous répondre à ce stade car l'éligibilité des projets ne pourra être évaluée par le comité d'évaluation qu'après la date limite de soumission des propositions. Nous vous invitons à vous référer aux points 2 (Objectifs, thèmes, résultats attendus) et 6.2 (Activités éligibles) de l'appel à propositions et à candidater via la procédure décrite sur notre site internet : [Subventions & financements - Commission européenne](#)

⇒ **QUESTION 12 :**

Dans le document de l'appel, il est mentionné que les questions-réponses doivent être soumises avant le 21 février. Pourriez-vous me préciser en quoi consistent ces questions-réponses, où je peux les trouver et où elles doivent être envoyées ?

Réponse: la FAQ regroupe les réponses aux questions que les personnes intéressées de candidater peuvent avoir concernant l'appel. Les questions doivent être envoyées à l'adresse suivante : COMM-REP-PAR-COMMUNICATION@ec.europa.eu. Nous publions ensuite les réponses sur notre [site internet de la Représentation](#), et prévenons par email les personnes qui nous ont adressées les questions, lorsque la réponse est publiée.

⇒ **QUESTION 13 :**

Au point 8.2 portant sur les capacités opérationnelles, parmi les exigences minimales, vous demandez les "CV de deux personnes affectées au projet qui ont un minimum de deux années d'expérience professionnelle chacune dans le domaine de la communication..." Cela signifie donc qu'il faut être à minima deux personnes pour répondre à cet appel à propositions ? Il est donc impossible d'y répondre seul même si on dispose de toutes les compétences pour assurer seul ?

Réponse : le point 8 « Critères de sélection » de l'appel à proposition indique la mention suivante : « Les critères de sélection permettent d'évaluer la capacité du demandeur à mener à son terme l'action proposée. Seules les propositions des demandeurs qui satisfont aux critères de sélection pourront être retenues pour l'octroi d'une éventuelle subvention. ». Le point 8.2 mentionnant « le CV de deux personnes affectées au projet » comme exigence minimale, je vous confirme donc qu'une personne répondant seule à cet appel (auto-entrepreneur) devrait avoir au moins un(e) collaborateur/trice pour pouvoir présenter un deuxième CV. Sur ce dernier point, nous vous encourageons à relire le point « 2.3 Projets attendus » de l'appel, faisant référence à la mise en place de « partenariats locaux » ou « partenariats nouveaux » comme moyen d'assurer la visibilité et les retombées maximales des actions européennes proposées.

⇒ **QUESTION 14 :**

Est-ce que les montants forfaitaires comprennent la TVA ou sont-ils hors TVA ?

Réponse : cette question ne s'applique pas dans le contexte des subventions forfaitaires. Dans le cadre de cet appel à propositions, la Représentation en France de la Commission européenne accorde un montant forfaitaire selon les indications énoncées au point 11.1.4 Contributions forfaitaires. Les porteurs de projets peuvent ou non payer la TVA (qui est une taxe) en fonction de leur statut (si assujetti ou non à la TVA - certaines associations sont exonérée de la TVA).

⇒ **QUESTION 15 :**

Pour constituer notre dossier en réponse à l'appel « Actions et événements en France sur l'Union européenne (COMM/PAR/2024- 2025/01) », est-ce qu'une fiche d'identité bancaire datant de 2021, dont les informations sont toujours à jour, pourra vous convenir ?

Réponse : Oui, sous couvert que la fiche d'identité bancaire soit toujours à jour et valide. Le cas contraire, nous attirons votre attention sur le point « 7.3 Rejet de l'appel à propositions » de l'appel, indiquant que « l'ordonnateur n'octroie pas de subvention à un demandeur qui : [...] (c) a fait de fausses déclarations concernant les renseignements exigés pour sa participation à la

procédure ou n'a pas fourni ces renseignements ; [...] Des sanctions administratives (exclusion) peuvent être imposées aux demandeurs si l'une des déclarations ou l'un des renseignements fournis comme condition de participation à la présente procédure s'avère être faux. »

⇒ **QUESTION 16 :**

Le fichier Excel du budget doit-il détailler l'intégralité des actions ? Bien qu'elles soient déjà indiquées dans notre proposition officielle. Ou bien, le fichier a-t-il seulement vocation à être général, et indique seulement le montant de la subvention et de l'auto financement. Seules les parties financières seront donc à compléter ?

Réponse : la colonne « Actions » de l'« Annexe 2 - Budget prévisionnel de l'action » est également à remplir avec le nom des actions pour lesquelles vous sollicitez la subvention, mais le détail de ces actions est à indiquer dans le formulaire de demande de subvention.

⇒ **QUESTION 17 :**

Le financement demandé à la Représentation en France de la Commission Européenne peut-il être combiné avec un financement de fondations privées ?

Réponse : oui, le point « 11.5 Budget équilibré » de l'appel stipule la mention suivante : « Le co-financement du projet peut prendre la forme : – de ressources propres du bénéficiaire (l'utilisation par le bénéficiaire de son personnel ou de son matériel ou équipement constitue une participation aux coûts du projet – ressources propres/co-financement par le bénéficiaire – et constitue un coût éligible direct ou indirect du projet), – de revenus générés par le projet, – de contributions financières de tiers. ». En revanche, le financement doit être non cumulatif « Un projet ne peut recevoir qu'une seule subvention à la charge du budget de l'UE. ».

⇒ **QUESTION 18 :**

Le financement demandé à la Représentation en France de la Commission Européenne peut-il être combiné avec d'autres financements publics de type Erasmus Plus ou CERV ?

Réponse : nous vous invitons à vous référer à la réponse de la question 3.

⇒ **QUESTION 19 :**

Le projet peut-il se réaliser en partenariat avec d'autres associations ? Ces associations partenaires doivent-elles être forcément localisées en France ?

Réponse : si votre question concerne la possibilité de postuler au nom de plusieurs entités : les subventions proposées font l'objet d'une convention de subvention à l'action monobénéficiaire. Le bénéficiaire peut sous-traiter des tâches faisant partie de l'action. Nous vous invitons à vous référer au point 11.5.c) « Contrats de mise en œuvre/sous-traitance » qui précise les conditions de la sous-traitance; et d) Soutien financier à des tiers qui précise que « le soutien financier à des tiers n'est pas autorisé dans cet appel. ».

En revanche, le porteur de projet peut nouer des partenariats dans le cadre de son action. Nous vous invitons à vous référer au point « 2.3 Projets attendu » de l'appel, qui indique que « Le porteur de projet expliquera la pertinence du projet sur le territoire et auprès du public cible identifié. Il décrira les actions mises en place pour maximiser la visibilité de son projet, mettre en œuvre des méthodologies et/ou partenariats nouveaux et ainsi atteindre des personnes qui sont très peu touchées par la communication sur les questions européennes. » ainsi que le point « 6.2 Activités éligibles » qui stipule que « la collaboration et l'élaboration de partenariats avec les réseaux européens existants (comme les centres Europe Direct, le réseau d'élus locaux de l'UE ou encore les conférenciers Team Europe Direct) sont fortement encouragées et représentent également un avantage ».

⇒ **QUESTION 20 :**

Pourriez-vous me préciser s'il est possible de soumettre plusieurs candidatures pour cet appel, ou si une seule candidature est autorisée par porteur de projet ?

Réponse : la même structure peut en effet faire plusieurs demandes sur des projets différents. Les projets doivent être soumis séparément et seront évalués d'une manière indépendante l'un de l'autre. Nous attirons cependant votre attention sur le fait que le demandeur doit prouver la capacité opérationnelle et que le ou les projets doivent répondre à tous les critères de l'appel (point 8.2 de l'appel).

⇒ **QUESTION 21 :**

Nous avons un doute sur l'interprétation de la date limite de soumission des dossiers. Est ce qu'il faut qu'au 28 février le dossier soit dans les locaux, de la représentation de la Commission Européenne à Paris ou bien est-ce que c'est le cache de la poste qui doit être daté au maximum au 28 février ?

Réponse : nous vous invitons à vous référer au point « 14. Procédure de soumission des propositions de l'appel à propositions » qui indique ce qui suit : « La date limite pour la présentation des propositions est : 28 février 2025 Courrier postal: 23h59 (heure de Paris) ». Ce n'est donc pas la date d'arrivée qui compte mais bien la date d'envoi depuis le bureau de poste (le cachet de la poste faisant foi); à savoir avant minuit le 28 février.